

ACTUALITÉ DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne exerçant dans un service « syndic de copropriété » souhaitant mettre à jour ses connaissances.
- Prérequis de connaissances : Connaître les bases de la gestion de copropriété
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

OBJECTIFS

Mettre en application les nouvelles règles relatives à la gestion d'une copropriété

Aborder les nouveautés en matière législative, réglementaire et jurisprudentielle

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Bernard CHARLUET : Ancien directeur de cabinet d'administration de biens, aguerri à la formation professionnelle depuis de nombreuses années. Il se consacre désormais à temps complet aux activités de formateur et consultant dans les domaines de la gestion locative et de la copropriété

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO

Tour de table et évaluation des niveaux

Mise à jour des règlements de copropriété : toujours en cours (45 min)

Lots concernés, copropriétés concernées

Processus actualisé par la loi 3DS

Parties communes/parties privatives (45 min)

Ce détail de la loi ELAN qui change tout

Mise en pratique : définir ce qui est désormais privatif ou commun

Jurisprudences récentes sur le sujet

Assemblées générales (1h)

Focus sur les points de la réforme qui peuvent encore poser question
Mise en pratique : QCM sur ce qui a changé entre 2019 et 2023
Nouveaux documents d'informations à joindre aux convocations
Jurisprudences récentes sur le sujet

Contrat de syndic (45 min)

Focus sur la fin de contrat
Jurisprudences récentes sur le sujet

Conseil syndical (45 min)

Focus sur la délégation de pouvoir étendue
La délégation spécifique au président du conseil syndical d'un syndicat secondaire précisée
Jurisprudences récentes sur le sujet

Loi Climat et résilience (1h)

DPE – PPPT
Plan pluriannuel de travaux
Fonds travaux revu
Surélévation d'une copropriété : un outil pour la rénovation énergétique

Travaux (1h)

Droit de surplomb
Travaux d'accessibilité
Individualisation des frais de chauffage et ECS
Prises recharges véhicules
Vote allégé pour le photovoltaïque en copropriété
Jurisprudence
Cas pratique : liste des pièces à joindre dans une convocation

Nouvelle doctrine de la CNIL pour la copropriété (30 min)

Cas pratique : quelles réponses donner à des demandes de copropriétaires ou autres

DEBAT ET QUESTIONS-REPONSES AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants pourront, à tout moment au cours de cette journée, intervenir et poser les questions.

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

Dernière mise à jour : 4 juin 2026

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.

Dernière mise à jour : 4 juin 2026